

Réservation du :

Nom et adresse :

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE
REGLEMENT**

BENEFICIAIRES :

La salle polyvalente est mise gratuitement à la disposition de toutes les associations de Peumerit dans le cadre de leurs différentes activités d'après le calendrier établi en début d'année.

Les associations sont prioritaires, en cas de demandes multiples, l'ordre chronologique de réservation sera respecté.

LES TARIFS DE LOCATION :

La salle polyvalente est louée pour une durée de 24 heures, la location débute à 9 heures et s'achève à 9 heures le lendemain.

LES TARIFS sont les suivants	HABITANTS COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE
Pour un apéritif (ou expo professionnels) :	60 Euros	120 Euros
Pour une réception de 50 personnes maximum	125 Euros	250 Euros
Pour une réception + de 50 à 100 personnes maximum	250 Euros	500 Euros

En cas de location de 2 journées consécutives, la seconde journée sera facturée à 50% du montant de la première journée.

ARRHES et CAUTION :

Lors de la réservation ;

- **un chèque de 30 Euros d'arrhes sera exigé, ce chèque d'arrhes sera libellé à l'ordre du Trésor Public, et non restitué en cas d'annulation ou de désistement.**
- **ET une caution destinée à garantir d'éventuels dommages causés à la salle sera de 200 Euros versée le jour de la réservation. Cette caution, sous forme de chèque de garantie libellé à l'ordre du Trésor Public, sera restituée en fin d'utilisation après retour des clés et inventaire.**

REMISE DES CLES :

- La clé est à prendre au secrétariat de la mairie de PEUMERIT aux heures ouvrables.
- Une seule clé sera remise.
- La restitution de la clé sera faite immédiatement après l'utilisation, soit à la mairie, soit dans la boîte aux lettres de la mairie. En cas de casse, de panne ou de détérioration, celles ci seront signalées.
- NB : Le particulier vérifiera l'état de la salle et des installations, qu'il reconnaît avoir reçu en bon état de propreté et en ordre, sans détérioration apparente. **Dans le cas contraire, il signalera immédiatement à la Mairie les difficultés rencontrées et il lui en sera donné décharge.**

CONDITIONS DE RESERVATION :

Les locataires s'engagent à occuper la salle dans les conditions définies ci-après:

- Il est recommandé de faire la réservation à l'avance, les demandes d'utilisation devront parvenir si possible 15 jours avant la date prévue.

- Lors de la réservation un chèque de 30 Euros d'arrhes sera exigé.
- Le règlement du prix de la location sera effectué lors de la remise de la clé, un titre perception sera émis par la Mairie. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public « Commune de PEUMERIT » et les versements en numéraire seront effectués à la Perception de Plogastel Saint Germain qui leur délivrera un reçu.
- Les utilisateurs devront justifier d'une assurance (responsabilité civile). En cas de dégradation des lieux ou du matériel, les frais de remise en état de fonctionnement (au besoin sur factures de professionnels) seront facturés et réclamés aux utilisateurs.
- Ceux-ci sont également tenus de respecter la législation concernant les tapages diurnes et nocturnes, dans le cas contraire, la mairie de Peumerit se réserve le droit de retenir la caution.
- Dans tous les cas, les intéressés devront débarrasser la salle, ranger les tables, les chaises et tout le matériel divers, balayer et laver la salle, vider les cendriers et les poubelles, et laisser les lieux en état de propreté. L'état des lieux fait par un responsable s'assurera du respect de ces dispositions.

En cas de non-observation, un forfait de nettoyage de 80 Euros sera appliqué et facturé au(x) utilisateur(s).

RESTAURATION :

Des repas pourront être servis mais ils ne seront pas confectionnés sur place. L'utilisation de la cuisine est acceptée pour le réchauffage de plats préparés.

MATERIEL :

Le matériel du particulier entreposé dans les salles communales, demeure sous sa responsabilité. Aucun recours contre la Mairie ne pourra être fait en cas de vol ou de dégradation.

SONO :

La sono de la salle polyvalente doit être utilisée en l'état. En aucun cas, les utilisateurs ne devront effectuer d'autres branchements que ceux existants.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

➤ Les demandes d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons seront délivrées par Le Maire, et elles sont à faire 5 jours avant la réservation au secrétariat de la mairie.

Le ou les utilisateurs sont tenus de respecter les dispositions législatives et réglementaires du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme : arrêté préfectoral portant réglementation administrative des débits de boisson et en particulier son article concernant les dérogations d'ouvertures tardives.

Les personnes ayant obtenu l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire sont tenues d'effectuer la déclaration prévue à l'article 502 du Code Général des Impôts auprès de la Direction des Douanes.

RESPONSABILITE

Toute demande de location doit être effectuée par une personne majeure responsable. L'utilisation de la salle ou du matériel se fera sous sa propre responsabilité. Elle en gèrera l'ordre et l'organisation durant l'occupation et veillera à ne pas gêner le voisinage. A son départ des locaux, elle s'assurera que ceux-ci sont correctement fermés, procédera à l'extinction des lumières et à la coupure du chauffage.

ANNULATION DE LA PART DE LA MAIRIE

En cas de force majeure, la commune de Peumerit conserve toute latitude pour annuler la réservation effectuée par le particulier. Dans ce cas, aucun dédit ne pourra être demandé à la commune.

AFFICHAGE

Le présent règlement sera affiché à l'intérieur de la salle polyvalente.

Fait à Peumerit, le 10 février 2004
Pour la Commune
Monsieur le Maire



Pour l'utilisateur et responsable
Nom et prénom, Adresse :